

N/REF: CM/ST N° 257-2023

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT  
RUE DIDEROT**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande présentée par VAGLIO DEMENAGEMENT domiciliée 6, Rue des Selliers 57070 METZ ACTIPLOE, en vue d'effectuer un déménagement, 22 Rue Diderot 54130 Saint Max le 22 Novembre 2023,

Considérant que pour organiser ce déménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

\*Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements au droit du déménagement 22 Rue Diderot 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 22 Novembre 2023, sauf à ceux nécessaires au déménagement.

\*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

**ARTICLE 2°**

La signalisation sera fournie et mise en place par VAGLIO DEMENAGEMENT qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant le déménagement.

**ARTICLE 3°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, VAGLIO DEMENAGEMENT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI,

Maire de Saint-Max  
Vice-Président du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du  
Canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.